



République Française

Liberté – Égalité – Fraternité

Département du Val d'Oise - Commune d'Eaubonne

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

Prise en vertu de la délégation du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

N° 2026 - 57

HEBERGEMENT DU PROGICIEL MILLESIME ACTION SOCIALE ET SENIORS TITULAIRE ARCHE MC2

LA PRÉSIDENTE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article R123-21 ;

VU le Code de la Commande Publique, notamment son article R.2122-8 ;

VU la délibération n° 2026-68 du 17 avril 2026 du Conseil d'administration du C.C.A.S portant délégation de pouvoir à la Présidente ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'assurer l'hébergement du progiciel MILLESIME Action Sociale et Séniors et les bases de données associées et que le C.C.A.S. souhaite externaliser ce service ;

CONSIDÉRANT que l'éditeur ARCHE MC2 dispose du droit d'exclusivité pour la maintenance et l'exploitation de ce progiciel ;

CONSIDÉRANT que les services d'hébergement et de maintenance ne peuvent donc être fournis que par un opérateur économique déterminé pour raison technique ;

CONSIDÉRANT que le montant des prestations composant ce marché est inférieur à 40 000 euros H.T.

DÉCIDE

↳ **ARTICLE 1 : de signer** un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables avec la société ARCHE MC2 sise 1600, route des Milles - Domaine de la Parade à Aix-en-Provence (13090) - ayant pour objet « contrat d'hébergement N°DA25100705_V3 » ;

↳ **ARTICLE 2 : de préciser** que ce marché est conclu, pour une durée de 36 mois à compter du 1^{er} octobre 2026. Il sera ensuite reconduit par période de 12 mois par tacite reconduction ;

↳ **ARTICLE 3 : de dire** que le présent marché est conclu pour un montant mensuel de 270 € HT soit 324 € TTC – révisable chaque année, pour l'hébergement du progiciel. La facturation mensuelle débutera en janvier 2027 ;

↳ **ARTICLE 4 : de dire** que la mise en œuvre – installation sera facturée 475 € HT soit 570 € TTC ;

↳ **ARTICLE 5 : de dire** que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal du C.C.A.S ;

↳ **ARTICLE 6 :** La présente décision, dont ampliation sera transmise à la sous-préfecture d'Argenteuil, sera inscrite au registre des délibérations et des décisions de la Présidente du CCAS ;

↳ **ARTICLE 7 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Commune.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, Boulevard de l'Hautil, 95027 CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a préalablement été déposé. Le tribunal administratif compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens », accessible à l'adresse www.telerecours.fr.

Eaubonne, le 07 SEP. 2026

Transmise et reçue au contrôle de légalité, le : 07/09/2026
Publiée le :
Exécutoire le :
Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication
Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise
(articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

Pour la Présidente du C.C.A.S. et par délégation,

Anne DEVALOIS

Directrice du C.C.A.S.

**La Présidente
du Centre Communal d'Action Sociale,**



Marie-José BEAULANDE